

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 16 janvier 2019, à compter de 9 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00403  
**Propriétaire(s) :** Invecta Development (Ottawa) Corporation  
**Emplacement :** 1622, promenade Roger-Stevens  
**Quartier :** 21 - Rideau-Goulbourn  
**Description officielle :** partie du lot 21, concession 1  
**Zonage :** RC2  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite réaménager le bien-fonds situé au 1622, promenade Roger-Stevens en enlevant la maison existante et en construisant un poste d'essence et un nouveau bâtiment commercial de vente au détail de plain-pied qui abritera un dépanneur. Ce dernier sera exploité avec un partenaire de l'industrie alimentaire et sera pourvu d'un service au volant, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 5,2 mètres pour le dépanneur proposé, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 10 mètres.

**LA DEMANDE** indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation connexe D08-01-18/B-00409, qui sera étudiée en même temps que la présente, en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.